

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 FEVRIER 2010**

Convocation : 17 février 2010

Affichage : 17 février 2010

Présents :

Monsieur Bernard BOURGET – Maire.

Mesdames Josette HEYBLOM – Nathalie POYER – Murielle BELLANGER.

Messieurs Pascal CHOQUET - Bruno JAVARY- Denis LECOINTE - Paulo RODRIGUES.

Absents excusés :

Monsieur Robert BLIARD ayant donné procuration à Monsieur Bernard BOURGET,

Monsieur Eric ROBERT ayant donné procuration à Madame Nathalie POYER,

Monsieur Pascal GALICHET.

Monsieur Bruno JAVARY est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 45. Il informe l'assemblée du courrier reçu en date du 1^{er} février 2010 de Madame Christelle HEYBLOM, 3^{ème} adjoint, lui faisant part de sa démission d'adjoint et de membre du Conseil Municipal à compter du 1^{er} Février 2010. Cette démission ayant été acceptée par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint déclare que le Conseil peut valablement délibérer.

Lecture du procès-verbal de la séance du mercredi 16 décembre 2009. Il est approuvé à l'unanimité des conseillers présents.

Ordre du Jour :

1) Remplacement d'un membre du conseil municipal au sein de la Caisse des Ecoles suite à la démission de Madame Christelle HEYBLOM :

Suite à la démission de Madame Christelle HEYBLOM, il y a lieu de désigner un nouveau membre du conseil municipal au sein de la Caisse des Ecoles.

Monsieur Paulo RODRIGUES est candidat.

Après en avoir, délibéré, à l'unanimité, Monsieur Paulo RODRIGUES est élu au sein de la Caisse des Ecoles.

2) Remplacement d'un membre du conseil municipal au SIDE (Syndicat mixte Intercommunal de Défense de l'Environnement) suite à la démission de Madame Christelle HEYBLOM :

Suite à la démission de Madame Christelle HEYBLOM, il a lieu de désigner un nouveau membre suppléant au sein du SIDE

Madame Murielle BELLANGER est candidate.

Après en avoir, délibéré, à 10 voix POUR et une abstention, (Madame Murielle BELLANGER), Madame Murielle BELLANGER est élue comme membre suppléant au SIDE.

3) Convention – assistance technique départementale en matière de gestion de l'eau avec le Conseil Général :

Considérant les besoins de la collectivité pour répondre aux exigences réglementaires en matière d'assainissement.

Considérant la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (2006-1772) du 30 décembre 2006,

Considérant le décret 2007-1868 du 26 décembre 2007 relatif à l'assistance technique fournie par les départements dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressources en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques,

Considérant l'arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite l'assistance technique départementale au sens du décret 2007-1868 du 26 décembre 2007 dans le domaine de l'assainissement collectif et non collectif.
- rappelle que cette assistance technique est soumise à une rémunération de 0,50 € par habitant par an et par thème - Assainissement,
- approuve la convention concernant l'assistance technique à intervenir entre la commune et le Conseil général pour une durée de 3 ans,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- dit que la dépense de 475,50 € pour l'année 2010 sera imputée au chapitre 62 article 6228 du budget communal assainissement.

4) SMSO (Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise) :

Il s'agit d'autoriser les communes suivantes à adhérer : La Roche Guyon (95), Verneuil sur Seine (78), Vétheuil (95) et Haute-Isle (95).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de donner son accord à ces adhésions.

5) Transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz (SEY) :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- o Les articles L.2224-31 à 34 stipulant les missions des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz,
- o L'article L.5212-16 permettant à la collectivité d'adhérer à un syndicat pour certaines des compétences exercées par celui-ci,
- o L'article L.5211-17 précisant que le transfert de la compétence d'autorité concédante de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations reconnus par le traité de concession communal,

Vu la nécessité de mettre en place des contrôles plus efficaces de la distribution publique de gaz,

Vu la compétence optionnelle d'autorité concédante de la distribution publique de gaz du SEY, considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétences au SEY,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de transférer sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz au SEY.

6) convention défense – incendie :

Monsieur le Maire explique qu'il convient de régler aux Services Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) la somme de 26.297,19 € annuelle pour prestations rendues.

Etant une petite commune, nous avons la possibilité de régler cette facture par trimestre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le règlement de la participation au SDIS par trimestre.

7) Questions diverses :

Tableau numérique :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le tableau numérique a été installé à l'école primaire au mois de janvier. Pour pouvoir régler la facture d'un montant de 13.455,00 € T.T.C. à la Société Yelloz vision, il y a lieu de prévoir un complément de 2.205,72 € au programme 12 dont le montant des restes à réaliser 2009 s'élève à 11.249,28 €.

En application de la réglementation de la M14, Tome 2, titre 1 chapitre 1-2, l'exécutif peut jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au

budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à mandater la facture de la Société YELLOZ VISION d'un montant de 13.455,00 € au compte 2188-12.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur le Maire remercie les présents de leur participation aux débats et lève la séance à 21 h 40.

Le secrétaire de séance
Bruno Javary

Le Maire
Bernard BOURGET